

Dans certaines conditions les communes, d'après le projet, ont le droit de créer des impôts. C'est la seule attribution dangereuse, car il pourra se rencontrer des communes qui établiront des impôts condamnés par les principes qui ont prévalu dans la Société moderne. L'imposition par exemple, ou l'impôt sur le capital. En outre, on a vu dans cette faculté une atteinte grave portée à l'unité nationale.

L'organisation actuelle répond à la nature des choses, on peut l'améliorer, mais on ne peut la changer de fond en comble. Telle a été la pensée de la commission, qui n'hésite pas à s'adresser à accepter toutes les autres améliorations utiles et pratiques qui lui seront suggérées.

M. AMAGAT critique le projet de la commission. Il reproche d'être un amalgame de nombreuses lois antérieures, de rapporter aucun progrès, de laisser peser sur la commune la tutelle préfectorale et de ne rien contenir qui puisse développer l'esprit d'initiative.

Tout ce qui se trouve dans les attributions du Conseil municipal, c'est la loi qui l'aura tenu en échec.

Le scrutin est ouvert sur l'article 1er du projet de M. de Lanasan.

L'article 1er du contre-projet de M. de Lanasan est repoussé par 286 voix contre 63, sur 433 votants.

L'article 1er du projet de la commission est adopté.

Le paragraphe 1er de l'article 2 est adopté.

Le paragraphe 2 est adopté malgré l'opposition de M. de Lanasan.

L'ensemble de l'article 2 est adopté.

Sur l'article 3, MM. Morel et Beauchamp présentent chacun un amendement tendant à obliger le Préfet à faire connaître par un rapport s'agira de modifier la circonscription d'une commune.

M. de MARCÈRE répond que cette obligation est dans l'esprit de l'article de la commission.

M. MOREL renonce à son amendement.

Le premier paragraphe de l'article 3 est adopté, après le rejet d'un amendement de M. Biscau.

Un paragraphe additionnel de M. Beauchamp est ainsi conçu : « Le préfet devra ordonner cette enquête soit de sa propre initiative, soit sur la demande de la commune ou de la section en question », est adopté.

Le paragraphe 2er de l'article 3 est adopté.

L'ensemble de l'article 3 est adopté.

Le paragraphe 4 est adopté après la suppression demandée par M. Marqué des mots « ou propriétaires », dans le deuxième paragraphe. Le mot « ou » est supprimé.

Les membres de la commission syndicale seront élus par les électeurs municipaux domiciliés ou propriétaires dans la section.

L'article 5 est adopté.

M. ESCAROT propose d'ajouter : « Il ne sera pas créé d'impôt sur la population, la population sera inférieure à 2,000 habitants. »

Après des observations de M. de Marcère, M. ESCAROT abaisse ce chiffre à 1,500 habitants.

Cet amendement est rejeté.

Les articles 6 à 9 finissent sont adoptés.

La discussion est remise à lundi.

**Demande d'insertion**

MM. Delafosse, Prax Paris, Paul de Cassagnac et de la Rochefoucauld, du département de la Gironde, demandent à intercaler le gouvernement sur les affaires de Tonkin, sur la politique suivie en Orient.

M. Paul de Cassagnac déclare accepter tout délai, pourvu que la discussion vienne avant la séance.

Sur la demande de M. Delafosse, la Chambre décide que ces interpellations viendront au tête de son ordre du jour de lundi.

La séance est levée à 5 h. 45 minutes.

**DEPECHE TELEGRAPHIQUES**  
(Service particulier)

**NOUVELLES DIVERSES**  
L'Etat et les grandes Compagnies

Paris, 30 juin.

Dans la commission des chemins de fer, après le départ de M. Raynal, M. Etienne a proposé le rachat de la ligne de Valenciennes à Lille, au 12 mars. Il a proposé ensuite le rachat de la ligne d'Orléans seule, repoussé le 10 septembre.

A la fin de la séance, la commission a adopté les articles 1 et 4 de la convention avec P.-L.-M. avec les modifications suivantes :

1° Au lieu de 600 kilomètres seront acceptés d'une commune à l'autre.

2° La commission propose que la Compagnie s'engage à accepter les 600 kilomètres.

3° Ces 600 kilomètres seront désignés par une loi.

**Le France et le Vatican**  
Paris, 30 juin.

La National de ce soir se dit en mesure de démentir la nouvelle donnée par l'Union d'après laquelle M. Jules Ferry aurait fait parvenir au Vatican, par télégramme, 4 des assurances de conciliation en attendant l'arrivée de la réponse officielle de M. Crémier.

**Vandalisme administratif**  
Toulon, 30 juin, 10 h. soir.

Le Maire a fait enlever, dans la matinée, une croix du cimetière.

L'émotion est très vive dans notre ville.

**L'affaire de la Roche-Saint-André**  
Poitiers, 30 juin.

La Cour juge aujourd'hui l'appel interjeté par M. Paul de la Roche-Saint-André, du jugement qui l'a condamné en première instance à 200 fr. d'amende. M. Robert de Lory est chargé de la défense du prévenu. Une centaine d'amis personnels de M. de la Roche-Saint-André, parmi lesquels M. de Baudry d'Asson, assistent à l'audience. On croit que l'arrêt ne sera pas rendu aujourd'hui.

**ÉTRANGER**  
Un terrible incendie

Aix-la-Chapelle, 30 juin.

Un grand incendie a éclaté hier soir. Il a atteint 20 maisons. La toiture de l'Hotel de Ville et l'une des tours ont été détruites. Les documents ont pu être sauvés. Les pompiers de localités voisines étaient accourus sur le lieu du sinistre.

**Le duc de Chartres**  
Téhéran, 30 juin.

Le duc de Chartres est arrivé hier soir. Il doit continuer, dans une dizaine de jours, son voyage vers l'Est.

**Le socialisme en Allemagne**  
Hambourg, 30 juin.

M. Bebel, candidat socialiste à un poste de conseiller, vient d'être élu député au Reichstag par la ville de Hambourg.

**LE CHOLERA**  
Paris, 30 juin.

Les mesures les plus sévères ont été prises par le gouvernement pour prévenir, dans la mesure des moyens possibles, toute invasion du choléra en France.

Les instructions concernant la mise en quarantaine des navires ne s'appliquent pas seulement aux ports de la Méditerranée, mais à tous les ports du littoral français, afin d'éviter les fraudes des pays étrangers et de ne pas retarder le déchargement de leurs navires.

En outre, tout navire au départ n'est traité comme un bateau de guerre, c'est-à-dire soumis aux mesures préventives.

Cette mesure a été rendue obligatoire à raison de la fréquence habituelle des autorités administratives de remettre des notices à leurs navires, même dans les ports atteints par le fléau.

Malgré le gouvernement va interdire l'importation en France d'un certain nombre de marchandises ou produits qui sont considérés comme plus particulièrement susceptibles d'être le véhicule du fléau, notamment les chiffons et les débris.

L'Algérie et la Tunisie vont être l'objet de mesures analogues.

Déjà, dans les deux pays, le pèlerinage à la Mecque a été interdit, conformément à des précédents fréquents.

Des lazarets, en outre, vont être organisés sur les côtes de Tunisie comme il en existe déjà sur les côtes de l'Algérie.

Marseille, 30 juin.

La fréquence impressionnée par les premières nouvelles d'Égypte annonçant de nom-

breux décès cholériques, se disséminent par la certitude que les mesures prises seront rigoureusement observées.

M. HELLIN, préfet de Bonches-du-Rhône, M. Maréchal, directeur de la santé, ont visité les îles du Flou et 15 navires sont actuellement en quarantaine.

Ces navires sont complètement évacués, et les passagers sont parqués.

Les visiteurs sont parfaitement satisfaits. Il faut donc espérer que tout se terminera à la satisfaction.

Les mêmes mesures sont prises pour Toulon, Nice et le littoral.

Rennes, 30 juin.

Le préfet de la Seine Inférieure vient de prendre un arrêté imposant une quarantaine pour les navires venant d'Égypte et ayant passé par le canal de Suez.

Plusieurs navires, ayant un cargaison de grains, de coton et d'indigo, n'ont pas été autorisés à monter jusqu'à Rouen, ces navires venant d'Orient.

Le Calre, 30 juin.

Les décès cholériques se sont élevés hier à 118 à Damiette, 6 à Mansourah, un à Port Saïd et un à Tanis. Ces chiffres sont officiels; ils comprennent les décès constatés par les autorités locales.

Les autres chiffres télégraphiés en Europe ne sont pas officiels; ils sont fournis par les conseils de quarantaine, dont les renseignements officiels sont moins de chances de certitude.

Le conseil de santé a créé un service chargé d'inspecter les canaux et de faire enlever les cadavres.

On fait d'actifs préparatifs pour créer plusieurs ambulances.

Larzac, 30 juin.

L'autorité anglaise, revenant sur sa première résolution, a décidé que le paquebot postal anglais, qui fait le service avec l'Égypte, sera soumis à la même quarantaine que les autres navires venant d'Égypte.

Alexandrie, 30 juin, 9 h. soir.

Les commissions mixtes ont été nommées sous la présidence du gouverneur.

On a constaté six décès dans la matinée à Mansourah.

**Situation météorologique**  
Paris, 30 juin.

La dépression secondaire signalée hier en Cascoque à travers la France en se combinant; elle couvre actuellement les Pays Bas 761 mm. Des orages ont été observés à Biarritz, à Orléans, au Puy de-Dôme et dans le sud-est de la France dans la nuit à Lyon. Au Havre, vers six heures du soir un violent orage a duré 15 minutes. Le baromètre monte assez rapidement en Cascoque; la hausse est de 6 mm à Bordeaux.

La température est en baisse sur les côtes de l'Océan, de la Manche, de la Baltique; ailleurs elle a monté. Le thermomètre a atteint hier 23 à Stockholm, 30 à Bruxelles, Paris, Alger, 31 à Brest et 30 à Nantes.

En France, le ciel va rester nuageux avec température moins élevée.

Le temps est redevenu orageux. La température est fort lourde.

**DERNIÈRES DÉPÊCHES**  
(Service particulier)

**Les socialistes**  
Reims, 30 juillet.

Une réunion socialiste a eu lieu hier à Reims. Elle a adopté un ordre du jour violent contre le jury qui a condamné Louise Michel, et contre la Chambre qui a voté le lois sur les récidivistes.

**Condamnation de Bolsay**  
Alger, 30 juillet.

La Cour d'assises d'Alger a condamné aux travaux forcés à perpétuité, Bolsay, assassin du président Mounier.

**Le choléra en Égypte**  
Paris, 30 juillet.

Le Gaulois publie une dépêche d'Alexandrie, suivant laquelle le choléra en Égypte irait en décroissant.

On espère sa disparition prochaine.

**COMICE AGRICOLE DE LILLE**  
Séance du 30 juin 1883.

Présidence de M. BAUCARNE-LEROUX.

Il est déposé sur le bureau un travail de M. Paillet, officier d'Académie, chimiste-comptable, traitant la question des déchets au point de vue de l'alimentation du bétail et du rendement de la culture. M. Girard, directeur du Laboratoire municipal de Lille, qui préside cette assemblée, dit que ce travail est utile pour le service public. M. le président prie M. le professeur Schmitt de bien vouloir examiner cette publication afin de pouvoir dire nituellement ce qu'il en pense. M. Schmitt objecte qu'il est souvent parti de la partie dans l'ouvrage de M. Pellet et qu'il ne peut, convenablement, donner son opinion. Ce travail est confié à M. Victor Peucelles.

**L'impôt sur la betterave**  
M. Schmitt, annonce qu'il s'est mis en rapport avec un de ses amis, M. Gred, député au Reichstag, qui lui a envoyé le rapport de la commission sénatoriale de la Chambre des députés, d'Allemagne, et lui a écrit en même temps que l'impôt allait être changé d'ici deux ans, à la suite d'une enquête qui vient d'être ouverte.

M. Schmitt met le rapport à la disposition du Comice et sur la proposition du bureau, il est autorisé à faire traduire cette pièce importante qui sera ensuite communiquée à la commission chargée de faire ressortir les causes de la crise agricole et les moyens d'y remédier.

M. BUTIN dit qu'on se méprendrait en se persuadant que le Congrès d'Amiens était représenté par 203 fabricants de sucre; que, dans le vote qui a eu lieu, beaucoup de présents ont voté pour des absents, sur tel ou tel système d'impôt, persuadés, disaient-ils, qu'ils n'auraient pas été dérangés par leurs confrères.

M. LADUREAU, qui assistait au Congrès, confirme ce dire; mais, cependant, cette situation va être régularisée au moyen d'un vote général, par l'envoi d'imprimés où l'on pourra stipuler sa préférence pour tel ou tel mode d'impôt, en les renvoyant à M. Georges, à Origny, qui sera chargé d'établir le procès-verbal du résultat du dépouillement de tous les sucriers de France appelés à se prononcer.

M. LEVONT a ensuite la parole. Il se croit pas que les partisans de l'impôt sur la betterave à sucre, soient aussi nombreux qu'on le suppose. Son opinion est, que la culture ne doit pas trop prendre le devant dans cette question, dans la crainte de lui donner plus d'importance qu'elle n'en comporte, et agir si ses intérêts sont plus tard en cause, car elle aura toutjours voix au chapitre, avant que l'on prenne une décision quelconque, d'autant plus que les 108, ne sont pas aussi certains d'eux-mêmes, puisqu'ils demandent des années pour la réalisation du nouveau mode d'impôt.

M. Lefort entre ensuite dans de sérieuses considérations sur les différents systèmes d'impôt et notamment celui sur le jus et celui sur la masse cuite. Il y aurait incontestablement une tendance à faire de la part du Trésor en admettant l'un ou l'autre mode et il a de la peine à croire qu'il s'y décide en entretenant la réunion des grands intérêts existants entre les divers fabricants de diverses régions et du renversement de nombreuses situations culturelles qui en résulteraient si l'on adoptait le mode de l'impôt sur la betterave.

M. PROCHERON fait remarquer que le mode de la

prise des échantillons à la frontière, est détecteur et assure très souvent des avantages à l'importateur. Il serait équitable, dit-il, qu'on leur fasse subir le même contrôle adopté pour les sucres français, pesant sous l'application des contributions indirectes.

M. HELLIN soutient ensuite la réduction de la triste situation faite aux alcools, par la fraude qui s'exerce à la frontière espagnole et italienne, au vu et au su de tout le monde, et que la loi du viage eussent rendu de grands services à l'agriculture et à la moralité publique.

Finalement, le Comice résume sa délibération de l'impôt à établir sur la betterave à sucre par le vote suivant :

« Nous demandons qu'une surtaxe de 7 francs soit établie à l'entrée des sucres étrangers primés, surtaxe proportionnelle à celle qui protège les raffinés, afin de nous réserver le marché intérieur et que si des nouvelles faveurs étaient faites à la raffinerie, la surtaxe soit aussi mise sur le même pied d'égalité et afin de réduire à 25 francs, le droit sur les sucres servant aux vendanges. »

**Création de nouveaux chemins de fer. — Etudes préparatoires.**

M. HELLIN croit pouvoir annoncer que les dommages causés par les études préparatoires pour l'installation de nouveaux chemins de fer, seront réglés immédiatement, comme cela se pratique pour les dégâts causés par les grandes manœuvres, où les Maires des communes présentent les réclamations de leurs administrés en les défendant au besoin, il voit dans cette décision un hommage rendu aux réclamations incessantes du Comice, qui a toujours protesté contre les injustices provoquées jusqu'à présent par ces sortes de travaux.

**Occupations temporaires**

M. MELLISS rappelle de nouveau ce qui s'est passé lors de l'installation des fer. Le général n'ayant rien fait de mieux que de se charger du règlement des indemnités dues aux cultivateurs, au moyen de ses entrepreneurs; que ceux-ci ont apporté toutes les oppositions et exceptions possibles, de droit et de procédure, à tel point que les frais faits, dépassent de beaucoup le montant des indemnités allouées aux pauvres cultivateurs, et ce, sans aucune solution. M. Melliss demande que le bureau du Comice veuille bien entretenir M. le Préfet personnellement, afin de faire cesser de tels abus, dont on parle beaucoup, même au-delà de la frontière.

M. le président aurait désiré posséder un travail sur les différentes phases de ce litige, pour faire comprendre à l'autorité supérieure ce qu'il y a d'injuste dans cette situation.

M. BUTIN croit que l'on peut se dispenser de toute considération concernant le litige; il est connu de tout le monde; en effet, un arrêté du Conseil de préfecture a été cassé par le Conseil d'Etat pour vice de forme, et pour n'avoir point suivi les prescriptions de la loi de 1807, concernant les occupations temporaires, qui confiant la tierce expertise à l'ingénieur en chef du département, en a opéré tout autrement; donc l'expertise est à recommencer. Qu'on se borne à demander à M. le Préfet de bien vouloir le faire diligenter, voilà ce que nous pouvons faire de mieux pour les intéressés, sous réserve de leurs droits. Le Comice est de cet avis, et il décide que son bureau sollicitera une audience de M. le Préfet, le mercredi 27 courant, à deux heures et demie.

**Concours régional d'Amiens**

M. LADUREAU rend compte de ses impressions sur le concours régional d'Amiens; il est prêt de vouloir bien en faire un rapport à l'effet d'être inséré dans les publications.

La séance est levée à une heure.

**CHRONIQUE LOCALE**  
ROUBAIX

**TRAMWAYS DE LA RUE DE LA GARE.** — Nous avons dit que les travaux de pavage de la rue de la Gare sont commencés. A ce jour, on a jeté la couche de sable, et les travaux marchent très vite. On s'attend à ce que la rue soit pavée dans un délai de quinze jours. Il est regrettable cependant qu'une telle œuvre ne soit terminée plus tôt, car elle gêne beaucoup les habitants de la rue de la Gare, et les voyageurs qui y passent.

Nous avons pris de ces renseignements à ce sujet et nous savons que, dès 1880, des pourparlers furent engagés entre la Ville et la Compagnie. La facilité de celle-ci ayant été déclarée sur ces entrefaites, les négociations furent continuées avec le syndicat chargé de la liquidation.

La Ville proposait d'établir cette ligne, qui aurait été assimilée purement et simplement à toutes les autres du réseau concédé; les formalités pour obtenir la concession et les rétrocessions seraient donc exécutées; elle avait promis que, en cas de déchéance de la Compagnie, la Ville reprendrait, soit à prix coûtant, soit à dire d'expert, la ligne sans question, selon que la déchéance serait prononcée avant ou après un délai de dix huit mois.

A ces propositions, le syndicat opposait une fin de non-recevoir et répondait : — Nous voulons bien construire la ligne de la rue de la Gare, mais la Ville paiera l'intérêt de la somme engagée et cela jusqu'au jour de l'exploitation; en outre, la Ville acquittera les droits de contrôle des agents de l'Etat; elle sera chargée de l'entretien du pavage au lieu et place de la Compagnie; elle ne percevra plus aucun droit de stationnement; en un mot, elle paiera tout le frais et abandonnera toutes les recettes; et, si enfin la déchéance est prononcée, elle remboursera intégralement, à quelque époque que ce soit, le prix de la voie, sans tenir compte de l'usure.

Dans ces conditions, il n'était pas possible d'arriver à une entente; et voilà pourquoi nous aurons de ligne de tramways dans la rue de la Gare que lorsque les formalités seront remplies. Nous espérons que, par compensation, l'Administration fera construire les trottoirs en matériaux qui permettront à nos concitoyens de se rendre à la Gare sans avoir à redouter les dégradations qu'occasionnent les trottoirs en mauvais état.

**SIMPLES QUESTIONS.** — Pourrait-on savoir comment il se fait qu'une dépêche partie de Tourcoing hier au soir, à 10 heures 45 minutes, n'a été remise à Roubaix qu'à huit heures 1/2, c'est à dire UNE HEURE 35 MINUTES, après son départ ?

**Deuxième question.** — Comment se fait-il qu'une dépêche déposée hier au soir, à 7 heures, au bureau d'Arras (Pas de Calais), n'ait été distribuée à Roubaix qu'à dix heures 1/2, c'est à dire UNE HEURE 35 MINUTES, après son départ ?

**UN NOYÉ.** — La nuit dernière, un homme est accidentellement tombé dans le canal, près du pont de Beau-Obé; un maître-nageur, M. Dewar, et un M. Louis Dehais, l'ayant entendu crier au secours, se sont jetés dans l'eau; mais ils n'ont plus trouvé qu'un cadavre. L'identité du noyé n'a pu encore être établie.

**UN VOL A CROIX.** — Un inconnu s'est introduit dans une boutique de bijoux, à Croix, et a enlevé 50 francs et de nombreuses objets appartenant à M. Alfred Vanweissenberg. On a des soupçons sur un déserteur belge, disparu depuis le vol.

**AVIS INTERESSANTS POUR LE COMMERCE DE ROUBAIX.** — MM. F. Ozanne et Cie, 1, rue des Messageries, ont des ordres en tissus divers. — MM. Pech et Delaunay, 28, rue des Fétigés, ont des ordres en tissus et un acheteur de Valenciennes pour tous art. — MM. Aug. Junca et Cie, 132, boulevard Saint-Denis, ont leur articles. — MM. Franco, Hénon et Grégoire, 19, passage Sainclair, ont un acheteur en soieries et confections pour dames, un solide. — MM. Challes frères, 11, rue Taylor, ont un acheteur en tissus et confections pour enfants. — M. Schupp, 23, rue Richer, a des ordres en tissus et nouveautés divers confectionnés. — MM. Froid frères, 30, faubourg Pelouseux, ont des ordres en art. tissus, et plusieurs acheteurs avec MM. Pélissier et Caumont. — MM. Albani et Cie, 29, rue de Trévis, ont M. Blanchard, qui a des ordres en tissus divers. — MM. Delinier et Cie, 24, rue Richer, ont des ordres en tissus et divers art. — M. Weber, 3, cité Trévis, achète les tissus et autres fabriques nouvelles pour dames. — MM. Jouve, Boummain et Quéret, 121, rue de Turenne, ach. tissus, costumes pour enfants, dentelles, etc.

**TOURCOING**

**YVROGNE.** — Delannoy était ivre. Ce n'est pas chez lui un vice, Delannoy n'a que 26 ans, mais c'est déjà un péché d'habitude. La police, qui l'a surpris en état d'ivresse manifeste, et au moment où il trébulait par son langage la tranquillité de la rue de Lille, l'a conduit au poste.

**UN MENAGE COMME ON EN VOIT TROP.** — Après s'être aimés d'un amour bien tendre, deux époux se séparèrent. Le mari resta à la Croix-Rouge, et la femme vint à Tourcoing. Hier, cette pauvre femme ne put résister au désir de revoir son mari, et se rendit à la Croix-Rouge. Elle revint avec l'ivresse et le bruit de son époux se jeta sur elle avec une telle fureur qu'il lui mit le visage en sang. On ne sait ce qui serait advenu sans l'intervention d'un honnête ouvrier. Le mari s'appelle Philémore, mais la femme ne s'appelle point Banck.

**LILLE**

**EXAMENS.** — La période des examens vient de s'ouvrir heureusement pour la Faculté de Droit de l'Université catholique de Lille. Quatre jours auront été consacrés à la soutenance de brillants succès les épreuves auxquelles ils se présentent. MM. Requette et Bouvy ont obtenu cinq boules blanches (unanimité) au second examen de doctorat; M. Huilieu a obtenu quatre boules blanches et une boule-rouge au même examen. M. Gauguier a obtenu une boule blanche et de doctorat, a obtenu cinq boules blanches.

**NOMINATION.** — M. le docteur Guermontz a été élu mercredi dernier membre correspondant de la Société de Thérapeutique de Paris. C'est à M. Guermontz qu'a été confiée la suppléance de M. le docteur Jannet, pour l'enseignement de la Thérapeutique et de la matière médicale à l'Université catholique.

**LES CONCOURS BERTHIAUX.** — Le défilé pour l'inscription des candidats expire le jour juillet; les adhésions doivent être immédiatement envoyées à M. le secrétaire-général de la Société, Grande-Place, 8, à Lille.

**SPORT.** — Aux courses de la Société hippique de Béthune qui ont eu lieu le 24 juin, le 2e prix de la 6e course (50 francs), a été remporté par Ralph, étalon blanc, à M. Corman, de Fives-Lille.

**MARIAGE.** — On lit dans le Propagateur : « Le mariage a été célébré à la cathédrale de Beasvais, au milieu d'une très nombreuse assistance, le mariage de Mlle Marie de Oenoiguet de Lanerande avec M. Albert Aronio de Romblay, lieutenant d'artillerie de l'armée territoriale. »

« La messe a été dite par Mgr l'évêque de Beasvais, et en même temps, donné la bénédiction nuptiale aux jeunes époux. »

« Monsieur l'évêque après avoir montré les enseignements renfermés dans le devise de la famille Aronio : Spes Meus Deus, Dieu est mon espoir. M. le Curé a exprimé la conviction qu'ils auraient toujours s'inspirer de cette grande pensée et continuer ainsi les honorables traditions de leurs familles. »

« En finissant, il a dit qu'il était heureux de pouvoir dans une même fonction de son ministère retrouver les principaux souvenirs de sa vie sacerdotale; le collège Saint-Joseph dont il a été le supérieur, la paroisse Saint André dont il a été le curé, la famille religieuse du Sacré-Cœur qui a eu mission de diriger. »

« Les témoins du mariage étaient : son oncle, M. François Leglien de Joué, et son frère, M. Ulmer Aronio de Romblay. Ceux de sa femme étaient son grand oncle, M. Auguste Labastier de Rainvillers et son oncle, M. Philippe de Biet de Rainvillers. »

**EXPOSITION INTERNATIONALE DE NICE.** — Le comité de patronage informe les personnes qui désirent participer à l'Exposition de Nice, que le dernier délai pour la demande d'admission est fixé au 15 juillet.

Prière de s'adresser au siège de la Société industrielle, 29, rue des Jardins, à Lille où tous les renseignements sont à la disposition des intéressés.

Le transport et l'emplacement pour les œuvres d'art et d'art ancien sont gratuits. (Section des beaux-arts et des arts rétrospectifs).

Les photographes des œuvres des architectes peuvent être exposés sans les dessins d'exécution.

**L'EXPLOSION DE MONS EN BAROEUL.** — Nous avons parlé hier de l'enquête faite par M. Oiry, ingénieur des mines. Comme nous le disions dans notre premier article, le catastrophe est due au défaut de construction. Le piege tubulaire a été soulevé par la pression intérieure du générateur et le chauffeur a été tué sur le coup en recevant dans le ventre la plaque de fermeture.

**MANDAT D'AMENER.** — Un mandat d'arrêt avait été lancé vendredi soir par M. Lacroix, juge d'instruction à Lille, contre le nommé Marie-Joseph Dufour, employé de commerce, âgé de 28 ans, demeurant à Lille, rue St-Nicolas, il inculpé d'abus de confiance.

Samedi matin, deux agents de sûreté se sont rendus au domicile de Dufour, et ont été assez heureux pour l'arrêter avant qu'il ait été dérangé à la maison d'arrêt.

**UN AUDACIEUX VOLIEUR.** — On eût arrêté hier, vers deux heures de l'après-midi, le nommé Auguste Collier, âgé de vingt-huit ans, journalier, demeurant rue d'Austerlitz, 28, prévenu d'un vol d'un panier contenant deux cents et quelques francs, commis vendredi dans la soirée, au préjudice de M. Henri Vanderweim, cabaretier, place de la Nouvelle-Aventure.

Cet individu s'est, de plus, rebellé contre les agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

**LE NOYÉ DE YVROGNE.** — Nos lecteurs ne souvenant de l'individu qui s'est jeté jeudi, à deux heures du soir, du pont de la Citadelle dans le canal de la Delle; Son corps déposé à la morgue, a été reconnu, samedi matin, par un maître de logement. Ce dernier, surpris de ne plus voir son pensionnaire, qui, à plusieurs reprises, avait admis la mort de deux jeunes d'abord ceux qui sont opposés à l'Administration, puis ceux qui veulent la maintenir et enfin ceux qui ne veulent pas de la fête du 14 juillet.

**Un nommé Arthur-Léopold Dejané,** né à Gand, le 15 juin 1859, ouvrier menuisier. Il avait à diverses reprises habité notre ville, et il y a à peine 15 jours, il venait de Paris, et en était comble ouvrier chez un menuisier de la rue Solférino.

On ne connaît point la cause du suicide.

**PLAINE.** — Plainte a été déposée au Parquet, par un petit commerçant du notre ville, contre son nouveau locataire, qui n'a point soldé la somme de ses magasins, par suite d'un décès accidentel.

On espère qu'après l'enquête faite par le commissaire du premier arrondissement, il y aura arrangement des parts.

**CHUTES.** — Le nommé Floris Bataille, âgé de 6 ans, qui était tombé vendredi soir, vers 7 heures, des remparts près la porte de Douai, a succombé dans la soirée à une congestion cérébrale, causée par une fracture à la base du crâne.

Le sieur Dufrenoy, qui est tombé dans un cheval, à la porte de Gand, est mort des suites de ses blessures.

Emilie Anselme, âgée de 6 ans, qui s'amusaient près du quai Vauban, a glissé si malheureusement qu'il est tombé dans l'eau. Il en a été retiré par le sieur Charles Taibot, âgé de 20 ans, employé aux Docks.

**LE SÉRET RETROUVÉ!!!** — La Société à laquelle la commission de musique avait prêté un tambour pour une répétition, vient de le renvoyer à la Maire.

**CONSEIL DE GUERRE.** — Dans son audience du 30 juin, le conseil de guerre a prononcé les condamnations suivantes :

**1er.** — Les nommés Backer et Meyer, soldats au 5e dragons à Aire, sont prévenus d'avoir soustrait, à la cantine, une bouteille de Chartroux.

Défenseur : M. Boyer-Chamard.

Le tribunal les acquitte tous deux; le premier à six mois de prison.

**2e.** — L'individu nommé...

**CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX**  
Séance du 26 juin 1883

(COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU Journal de Roubaix. — Suite (Voir le numéro d'hier).

Présidence de M. Léon ALLART, Maire.

**La fête du 14 juillet**

M. le Maire propose de charger la Commission des fêtes d'établir le programme de la fête du 14 juillet. Déjà d'ailleurs cette Commission s'est réunie à ce sujet.

M. EMILE MOREAU. — Des faits regrettables ont marqué la fête de l'année dernière. Il ne faut pas que cela se reproduise. L'Administration elle-même a pu constater que l'ordre du jour n'a pas été tenu. Elle a pu constater que l'ordre du jour n'a pas été tenu. Elle a pu constater que l'ordre du jour n'a pas été tenu.

« Le Conseil : »

1° Considérant que, par ses agissements, l'Administration municipale a complètement perdu la confiance du Conseil,

2° Refusé de lui confier l'emploi du crédit destiné à l'organisation de la fête du 14 juillet.

« Et passe à l'ordre du jour. »

M. BELET demande l'ordre du jour pur et simple. (Nombreuses protestations.)

M. WILLEM. — L'ordre du jour pur et ample doit avoir la priorité.

UN MEMBRE. — La priorité appartient à l'ordre du jour qui s'éloigne le plus de la proposition.

M. WILLEM. — Mais c'est l'ordre du jour pur et simple qui s'éloigne le plus de la proposition de M. Moreau.

PLUSIEURS MEMBRES. — Mais pas du tout. C'est l'ordre du jour de M. Moreau qui s'éloigne le plus de la proposition du Maire.

M. ALFRED REBOUX. — Il faudrait bien préciser ce que l'on veut de nous. Nous n'avons pas à nous prononcer sur un crédit qui est voté, qui est inscrit au budget. Comme membre de la Commission des fêtes, j'ai proposé d'employer ce crédit autrement qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

M. le Maire. — Mais ce n'est pas la question.

M. ALFRED REBOUX. — Monsieur le Maire, je m'efforce de dégager le débat de tout ambiguïté. Il n'y a pas de crédit à voter; il s'agit seulement de se prononcer sur l'emploi d'une somme déjà inscrite au budget. Ce point est très important, surtout pour la fête qui a pour point de départ le 14 juillet.

M. le Maire propose de scinder l'ordre du jour de M. Moreau.

M. EMILE MOREAU proteste et prie M. le Maire de ne pas corriger ses ordres du jour.

Le débat devient de plus en plus difficile à saisir.

M. le Docteur GODFREY. — Il suffit de lire entre les lignes; on nous demande de renverser l'Administration.

M. le Maire. — Oui, c'est très clair. C'est un vote de défiance qu'on nous demande.

M. EMILE MOREAU. — C'est un vote de défiance qu'on nous demande.

M. RYO estime que le vote devrait être scindé.

M. DEGREMONT. — Ils ne veulent pas comprendre. Ils ont peur !

MM. THANNY, BONNEL, DEGREMONT. — Non ! non ! l'ordre du jour de M. Moreau.

Le tapage devient de plus en plus.

M. CHARLES BONNE. — L'Administration est tout à fait en dehors. Nous avons nommé une Commission des fêtes qui a notre confiance. C'est elle qui doit régler l'emploi des fonds et je serais désemparé de voir les pauvres souffrir de nos divisions.

M. ALFRED REBOUX. — Mais je vous demande bien pardon, Monsieur Bonn, ce n'est pas sur ce crédit que des secours ont été alloués aux pauvres l'année dernière. On a tout simplement disposé des ressources ordinaires du Budget de bienfaisance. (Quelques membres : Ah ! ah ! Rires et rumeurs.) C'est pourquoi, cette année, j'ai demandé, je demande encore à la Commission des fêtes, de faire la part des malheureux sur le crédit même et de donner avec le surplus des prix aux sociétés ouvrières. Mais jusqu'il je crois être seul de mon avis dans la Commission.

M. EMILE MOREAU. — Il faut, en effet, un meilleur emploi du crédit. Le président de la Commission lui-même s'est plaint de ce qui s'est passé l'année dernière.

M. LAQUEMENT conteste l'affirmation de M. Moreau.

M. MOREAU. — J'ai parlé d'une façon générale.

M. DEBUTIANE. — M. Filpo, le président, a assisté à toutes nos réunions et n'a jamais fait la moindre plainte. M. Moreau a-t-il été imbriqué en erreur ?

M. EMILE MOREAU, relevant avec amerlisme le lapsus de son collègue. — Je prie M. Debutiane de croire que je sais ce que je dis et que je n'ai pas été imbriqué en erreur. (Hilarité prolongée.)

M. BONNE. — Je ne voudrais pas l'ordre du jour parce que, le 14 juillet, la Commission des fêtes nommée par nous a tous nos collègues, c'est à elle qu'incombe la dépense des fonds alloués.

M. DEBUTIANE. — J'ai dit que l'année dernière le président M. Filpo, n'a jamais critiqué ce qui s'est fait; on ne peut conséquemment s'opposer sur son témoignage pour présenter un vote de défiance envers l'Administration.

M. DEBUTIANE. — J'ai collaboré à la rédaction de l'ordre du jour; il a bien pour but de renverser l'Administration qui n'a plus notre confiance.

M. le Maire y a trois parties dans le Conseil : d'abord ceux qui sont opposés à l'Administration, puis ceux qui veulent la maintenir et enfin ceux qui ne veulent pas de la fête du 14 juillet.

**M. le Maire.** — C'est pourquoi l'ordre du jour doit être scindé.

M. MOREAU. — Il s'agit de débayer le terrain et j'entends conserver mon ordre du jour tel que je l'ai présenté.

M. le Maire. — C'est un vote de défiance envers l'Administration. Je crois que c'est suffisamment compris. Je vais faire procéder au vote.

M. MOREAU. — Prenez-le comme vous voulez.

M. DEBUTIANE. — Je demande le vote nominal.

M. le Maire. — Le Maire a appelé des deux premiers adjoints, qui s'abstiennent comme faisant partie de l'Administration visée par l'ordre du jour.

M. LAQUEMENT répond d'abord : oui, puis déclare ne pas vouloir voter, mais ne veut pas non plus s'abstenir. (Hilarité générale.)

M. ALFRED REBOUX. — Ce n'est pas facile, cela Monsieur Laquement. (Nouveaux rires.)

M. le Maire. — M. Laquement, si vous ne votez pas vous vous abstenez. Qu'entendez-vous faire ?

M. DEBUTIANE. — Mais le vote est commencé; vous ne pouvez pas l'interrompre.

M. le Maire. — Je ne puis voter un ordre du jour sans en connaître bien la portée.

M. ALFRED REBOUX. — M. Moreau, voulez-vous retirer votre ordre du jour ?

M. MOREAU réplique.

M. le Maire. — Je ne mettrai pas vos voix avant que l'on comprenne bien la portée de cet ordre du jour.

M. MOREAU. — Par exemple, ce que vous faites est une illégalité, le vote est commencé, vous devez le continuer.

M. DEGREMONT. — On n'est pas en Russie ! M. THANNY et BONNEL. — C'est une illégalité; le vote est commencé.

M. le Maire. — Messieurs, je vais suspendre le séance pendant dix minutes, afin que les membres du Conseil puissent se consulter.

M. DEBUTIANE se lève et proteste.

Le tribunal est à son comble.

M. le Maire. — Je ne puis vous laisser pendant 10 minutes. D'ici là vous pourrez vous concerter sur ce que vous aurez à faire.

La séance est reprise à dix heures.

Le vote nominal continue.

Nous en rappelons le résultat :

M. le Maire a obtenu 10 voix pour son ordre du jour. M. Moreau, Viennet, Lepoer, Deloitte, Degé, Degé, Trannoy, Bonnel, Degand, Delebois, Demarquette.

Ont voté contre : MM. Léon Allart, Filpo, Ryo, Roussel (comme membres de la Municipalité), J.-B. Pennel, Béghin-Bonnain, Alfred Carroux et Louis Godonardier.

M. de Bouchy, MM. Renaux, Vallier, Carrette, Largillière.

L'ordre du jour de M. Moreau a donc été repoussé par treize voix contre dix et sept abstentions. (A suivre.)

**Tribunal correctionnel de Lille**  
Audience du 30 juin

**COUPS.** — Le 30 mai dernier, le nommé Michel Fardou, courtier en brasserie, praisit une consommation à la buvette parisienne, place de la Gare, à Lille, quand il se prit de querelle à cause de son compte avec le propriétaire de l'établissement le sieur Chartrain.

Celui-ci reçut en paiement un violent coup de poing dans le visage. Le Tribunal estimant que le délit n'était pas suffisamment payé avec cette monnaie, condamne Fardou à 6 jours de prison.

Défenseur : Me Roche.

Le jeune G. Valliant, peintre à Lille, a porté un coup de couteau dans la dos d'un nommé Caudrelier, parce que celui-ci s'était interposé dans une querelle entre deux jeunes gens, le 11 juin, à la ducasse de Vauban — ce n'était même pas à lui suivant les déclarations, qu'était parvenu le coup — mais bien à la jeune fille qui accompagnait Caudrelier.

Après l'audition de nombreux témoins, le requérant du ministère public et la plaidoirie de M. Boyer-Chamard, Valliant est condamné à 40 jours de prison et 10 francs d'amende.

**NORD**

LES VOTES DES DÉPUTÉS DU NORD se sont répartis comme suit, dans la séance du vendredi 23 juin.

Dans le scrutin sur la prise en considération du paragraphe additionnel présenté par M. Lagrange, un projet de loi concernant les récidivistes :

Ont voté pour : MM. Bergeret, Brasse, Debuchy, de Marcère, Pichon, des Rotours, Trystan.

Ont voté contre : MM. Bernard, Girard, Desmoutiers, Girard, Giroud, Guillemin, Pierre Legrand, Outters, Scrépel.

N'a pas pris part au vote : M. Masure.

La Chambre n'a pas adopté.

Dans le scrutin sur l'ensemble du projet de loi concernant le réarmement Chartrain, en remplacement de M. Pére, retraité. — Maintenu à son poste actuel.

Au grade de garde d'artillerie de 1re classe : 1er tour (ancien), M. Méus, garde de 2e classe, au grade de capitaine de réserve, en remplacement de M. Pére, retraité. — Maintenu à son poste actuel.

Au grade de garde d'artillerie de 2e classe, pour occuper des emplois de comptable :

M. Plouquet, adjoint au 15e régiment d'artillerie, en remplacement de M. Dumon, promu.

Classé à la direction d'Alger.

M. Cognat, adjoint au 27e régiment d'artillerie, en remplacement de M. Mattheis, promu.

M. Grandjean, maréchal des logis chef au 26e régiment d'artillerie, en remplacement de M. Fieusement, promu. — Classé à Calais, direction de St-Omer.

M. de Bussac, capitaine en 2e à la 8e batterie de 15e régiment, professeur à l'école normale de tir du camp de Châlons, a été désigné pour occuper l'emploi d'adjoint à la direction de Lille. — Continuera à compter à la 8e batterie de 15e régiment.

REMONTES. — Par décision ministérielle en date du 27 juin 1883, M. Ancot, lieutenant au 14e régiment de dragons, a été nommé officier-comptable au dépôt de remonte de Sampigny.

APPEL DE LA CAVALERIE TERRITORIALE. — L'appel des hommes des classes 1876 et 1877, appartenant à la cavalerie territoriale, aura lieu le 11 septembre prochain. Les exercices durent jusqu'au 23 inclus.

Pour les autres détails, se reporter aux affiches qui sont apposées dans toutes les maires.

**JUSTICES DE PAIX.** — Les nominations que nous avons annoncées, continuées dans l'Officiel de l'autre jour, il faut ajouter : M. Beaulieu, licencié en droit, nommé suppléant à Haubourdin, en remplacement de M. Deverdun; Bui-Marcet, licencié en droit, nommé suppléant à Pont-à-Marcq; Walrand, licencié en droit, en remplacement de M. Desprez à Lasserin; en remplacement de M. Michaux à Dumesnil; en remplacement de M. Bar; Westge, ancien greffier suppléant à Comé, en remplacement de M. Walterneau.